



## AVENANT N° 01 AU BAIL DE LOCATION CONVENTIONNÉ

### *Rappel du bail initial*

- ❖ **Parties concernées :** La commune d'Aussac-Vadalle représentée par son Maire, M. Gérard Liot, autorisé par délibération D\_2026\_1\_3 du 13 janvier 2026 et Mme BARCIKOWSKI Christiane
- ❖ Les parties déclarent être liées par un bail d'habitation conventionné conclu le 07 juillet 2025
- ❖ Portant sur le logement situé : Logement C3, 72 rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

### **I. Charges forfaitaires existantes**

Il est rappelé que le bail initial prévoit des charges forfaitaires d'un montant de 2 € (deux euros) par mois, correspondant exclusivement aux charges liées à l'assainissement. Ces charges forfaitaires demeurent inchangées.

### **II. Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet d'ajouter de nouvelles charges forfaitaires au bail existant, en complément des charges forfaitaires d'assainissement déjà en vigueur :

#### ❖ **Ajout de charges forfaitaires de maintenance**

À compter du **01/07/2025**, il est convenu entre les parties que des **charges forfaitaires supplémentaires** sont appliquées au titre de la **maintenance des équipements techniques** suivants :

#### **Équipements concernés**

- le **chauffe-eau thermodynamique** du logement,
- la **pompe à chaleur** du logement,
- la **pompe à chaleur bi-splits** desservant les **parties communes**.

Ces charges couvrent notamment :

- les contrats d'entretien,
- les visites de maintenance périodiques,
- les contrôles de bon fonctionnement.

Elles n'incluent pas les réparations relevant des obligations locatives du locataire.

#### ❖ **Montant total des charges forfaitaires**

Les charges forfaitaires sont désormais composées comme suit :

- **Assainissement** : 2 € par mois
- **Maintenance des équipements** : 11 € par mois

**Soit un montant total de charges forfaitaires de : 13 € par mois.**

Ces charges sont forfaitaires et actualisables conformément à la délibération du conseil municipal susvisée.

Le rattrapage de charge s'effectuera à la mise le mois de l'application du présent avenant.

### III. Maintien des autres clauses

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial **demeurent inchangées** et continuent de produire leurs effets.

Fait à Vadalle, le 03 février 2026.

Gérard Liot,

Le Maire



Le locataire,

